

Vie

Assurance collective pour expatriés canadiens

ASSURANCE VIE	
Capital assuré	1 à 4 fois le salaire ou montant fixe
Maximum sans preuve d'assurabilité	Jusqu'à 300 000 \$
Maximum avec preuves d'assurabilité	Jusqu'à 1 000 000 \$
Réduction de la couverture	Le capital assuré est réduit de 50 % à l'âge de 65 ans.
Cessation de la couverture	La couverture cesse en date de la première de ces éventualités : <ul style="list-style-type: none"> ■ lorsque l'adhérent n'est plus à l'emploi du contractant ■ au 70^e anniversaire de l'adhérent ■ au décès de l'adhérent
Exonération des primes	Aucune prime n'est payable pendant que l'adhérent reçoit une indemnité d'invalidité totale en vertu de sa garantie d'assurance invalidité de longue durée.
Droit de transformation	Le capital assuré est transformable en assurance individuelle, sans preuve d'assurabilité, au cours des 31 jours suivant la fin de l'emploi et avant le 66 ^e anniversaire de naissance de l'adhérent (maximum 200 000 \$). <i>L'adhérent ne peut exercer ce droit de transformation s'il adhère à un autre régime d'assurance collective offert par le contractant suite à la fin de son assurance collective pour expatriés canadiens.</i>
Prolongation	Le capital assuré transformable de l'adhérent est payable survenant son décès au cours de la période allouée pour le droit de transformation de sa garantie. <i>Aucun paiement n'est versé sous le régime collectif si une police d'assurance vie individuelle a déjà été émise en vertu du droit de transformation.</i>

ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE

Capital assuré pour le conjoint	5 000 \$
Capital assuré par enfant à charge	2 500 \$
Réduction de la couverture	Aucune
Cessation de la couverture	La couverture cesse en date du premier de ces événements : <ul style="list-style-type: none">■ la cessation de la couverture d'assurance de l'adhérent■ la date à laquelle la personne à charge cesse de répondre aux critères d'admissibilité
Exonération des primes	Aucune prime n'est payable pour les personnes à charge pendant que l'adhérent reçoit une indemnité d'invalidité totale en vertu de sa garantie d'assurance invalidité de longue durée.

Risque de guerre non couvert par cette garantie.

Le présent feuillet est destiné à fournir une description générale d'une garantie d'assurance offerte par AXA. Elle ne vise pas à décrire l'ensemble des conditions et exclusions applicables à la garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description détaillée des conditions et exclusions applicables, nous vous conseillons de vous référer aux libellés contractuels.

Ininvalidité de longue durée

Assurance collective pour expatriés canadiens

ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE	
Salaire assuré	Le salaire considéré pour le calcul de l'indemnité est le salaire mensuel reçu immédiatement avant l'invalidité excluant toute gratification, rémunération pour heures supplémentaires, prime d'éloignement, allocation pour dépenses, boni, dividende, commission ou toute autre rémunération spéciale.
Calcul de l'indemnité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indemnité imposable : choix de 60 % ou 66 ⅔ % ou 70 % du salaire assuré ■ Indemnité non imposable : choix de 60 % ou 66 ⅔ % ou à paliers du salaire assuré <p>Toute indemnité est assujettie aux modalités de coordination de la garantie d'invalidité de longue durée.</p>
Maximum sans preuve d'assurabilité	Jusqu'à 4 000 \$ / mois
Maximum avec preuves d'assurabilité	Jusqu'à 10 000 \$ / mois
Coordination	<p>Intégration directe : le montant de l'indemnité est réduit de toute indemnité à laquelle l'adhérent a droit en vertu de régimes ou programmes gouvernementaux.</p> <p>Intégration indirecte : le montant d'indemnité est aussi réduit afin que la somme de toutes les sources de revenu auxquelles l'adhérent a droit soit limitée au plafond de coordination applicable suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 85 % du salaire assuré brut avant l'invalidité, si l'indemnité est imposable ■ 85 % du salaire assuré net avant l'invalidité, si l'indemnité est non imposable
Définition d'invalidité totale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Au cours des 24 premiers mois : incapacité d'accomplir les tâches reliées à sa propre occupation ■ Après les 24 premiers mois : incapacité d'accomplir les tâches reliées à toute occupation

ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE – SUITE

Conditions préexistantes	Sauf si l'adhérent était récemment couvert par une assurance collective, au cours des six premiers mois de l'assurance, aucune indemnité n'est versée pour une invalidité qui résulte d'un accident, d'une maladie, d'une affection ou d'une blessure pour lequel l'adhérent a reçu des traitements médicaux au cours de la période de trois mois précédant l'entrée en vigueur de son assurance.
Indexation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Selon l'indice du prix à la consommation (maximum 2%) ■ Aucune
Délai de carence	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4 mois ■ 6 mois
Récidive de l'invalidité totale	<p>Dans chacune des conditions suivantes, l'invalidité est considérée comme la continuation de l'invalidité antérieure et aucun nouveau délai de carence n'est applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au cours de la période de délai de carence (avant que l'indemnité d'invalidité ne soit payable) : l'adhérent redevient totalement invalide avant qu'une période de quinze jours consécutifs se soit écoulée depuis son retour au travail régulier. De plus, son invalidité est attribuable à la même cause que celle de l'invalidité antérieure ou à des causes connexes. ■ Après qu'une indemnité d'invalidité ait été versée : l'adhérent redevient totalement invalide avant qu'une période de six mois consécutifs se soit écoulée depuis son retour au travail régulier. De plus, son invalidité est attribuable à la même cause que celle de l'invalidité antérieure ou à des causes connexes.
Exonération des primes	Aucune prime n'est payable pendant que l'adhérent reçoit une indemnité d'invalidité totale en vertu de sa garantie d'assurance invalidité de longue durée.
Programme de réadaptation / Programme de retour progressif au travail régulier	<p>Lorsque jugé approprié, l'adhérent totalement invalide devra, sous la surveillance du médecin traitant, participer à un programme de réadaptation ou de retour progressif au travail approuvé par l'assureur.</p> <p>Réduction de l'indemnité</p> <p>Dans le cadre d'un retour progressif au travail ou d'un programme de réadaptation, l'indemnité est réduite de 50% de toute somme versée à l'adhérent à titre de rémunération.</p>
Cessation de la couverture	<p>La couverture cesse en date de la première de ces éventualités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ lorsque l'adhérent n'est plus à l'emploi du contractant ■ au 65^e anniversaire de l'adhérent ■ au décès de l'adhérent
Terminaison du versement de l'indemnité d'invalidité	<p>Si l'adhérent reçoit une indemnité pour invalidité totale, le versement de l'indemnité se terminera en date de la première de ces éventualités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ lorsque l'adhérent cesse d'être totalement invalide ■ au 65^e anniversaire de l'adhérent ■ à la retraite de l'adhérent

La couverture du risque de guerre est disponible sur demande.

Le présent feuillet est destiné à fournir une description générale d'une garantie d'assurance offerte par AXA. Elle ne vise pas à décrire l'ensemble des conditions, limitations et exclusions applicables à la garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description détaillée des conditions, limitations et exclusions applicables, nous vous conseillons de vous référer aux libellés contractuels.

Décès ou mutilation accidentels

Assurance collective pour expatriés canadiens

ASSURANCE DÉCÈS OU MUTILATION ACCIDENTELS (DMA)	
Capital assuré	1 à 4 fois le salaire ou montant fixe
Maximum	1 000 000 \$
Réduction de l'assurance	Le capital assuré est réduit de 50 % à l'âge de 65 ans.
Cessation de la couverture	La couverture cesse en date de la première de ces éventualités : <ul style="list-style-type: none"> ■ lorsque l'adhérent n'est plus à l'emploi du contractant ■ au 70^e anniversaire de l'adhérent ■ au décès de l'adhérent
Couvertures	Prestations payables
1. Pertes accidentelles	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vie ■ Vue complète des deux yeux ■ Parole et ouïe des deux oreilles ■ Main et vue complète d'un œil ■ Pied et vue complète d'un œil 	100 % du capital assuré
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vue complète d'un œil ■ Parole ■ Ouïe des deux oreilles 	75 % du capital assuré
<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouïe d'une oreille 	40 % du capital assuré
<ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les orteils d'un pied 	33,33 % du capital assuré

ASSURANCE DÉCÈS OU MUTILATION ACCIDENTELS (DMA) – SUITE

Couvertures	Prestations payables
2. Perte ou perte de l'usage	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les deux mains ■ Les deux pieds ■ Une main et un pied 	100 % du capital assuré
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un bras ■ Une jambe 	80 % du capital assuré
<ul style="list-style-type: none"> ■ Une main ■ Un pied 	75 % du capital assuré
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le pouce et l'index ■ Quatre ou cinq doigts d'une main 	40 % du capital assuré
3. Paralyisie	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Quatre membres (quadriplégie) ■ Deux membres inférieurs (paraplégie) ■ Une moitié du corps (hémiplegie) 	200 % du capital assuré
4. Disparition	100 % du capital assuré (période de disparition minimale : 1 an)
5. Exposition aux éléments	Toute prestation applicable est payable
6. Port de la ceinture de sécurité	Versement additionnel équivalent à 10 % du montant de la prestation applicable prévue à la disposition « 1. Pertes accidentelles » (maximum 25 000 \$)
7. Modification du milieu de travail	Jusqu'à 5 000 \$
8. Aménagement de la résidence et/ou d'un véhicule	Jusqu'à 15 000 \$
9. Formation professionnelle (du conjoint)	Jusqu'à 15 000 \$
10. Frais de garde des enfants	5 % du capital assuré, maximum 5 000 \$ par année (durée maximale de 4 ans)
11. Prestations d'études	5 % du capital assuré, maximum 5 000 \$ par année (durée maximale de 4 ans)

La somme des prestations payables à l'égard de toutes les pertes subies à la suite d'un même accident se limite au capital assuré sauf en cas de quadriplégie, de paraplégie ou d'hémiplegie.

Toute prestation prévue à la disposition « **1. Pertes accidentelles** » est assujettie à un montant global d'indemnisation déterminé pour chaque contrat.

La couverture du risque de guerre est disponible sur demande.

Le présent feuillet est destiné à fournir une description générale d'une garantie d'assurance offerte par AXA. Elle ne vise pas à décrire l'ensemble des conditions et exclusions applicables à la garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description détaillée des conditions et exclusions applicables, nous vous conseillons de vous référer aux libellés contractuels.

Soins médicaux

Assurance collective pour expatriés canadiens

ASSURANCE SOINS MÉDICAUX

Couvertures	Prestations payables
Frais médicaux de base	
Chambre d'hôpital semi-privée	Fait partie du montant global d'indemnisation
Services de consultation externe d'un hôpital	Font partie du montant global d'indemnisation
Honoraires d'un médecin	Font partie du montant global d'indemnisation
Honoraires d'un anesthésiste autorisé	Font partie du montant global d'indemnisation
Radiographies, épreuves de laboratoire d'analyses, oxygène, plasma sanguin et sang entier	Font partie du montant global d'indemnisation
Médicaments, sérums et vaccins faisant l'objet d'une ordonnance	Font partie du montant global d'indemnisation
Honoraires de personnel infirmier autorisé	Maximum 10 000 \$ par accident, blessure ou maladie
Articles durables d'équipement médical (fauteuil roulant, poumon d'acier et autres)	Maximum 5 000 \$ par accident, blessure ou maladie
Appareils de prothèse et membre artificiels	Maximum 2 000 \$
Autres fournitures médicales (appareils orthopédiques, attelles, plâtres, bandages et autres)	Maximum 2 000 \$
Transport en voiture d'ambulance	Maximum 1 000 \$ par accident, blessure ou maladie
Honoraires d'un physiothérapeute autorisé	Maximum 1 000 \$

ASSURANCE SOINS MÉDICAUX – SUITE

Couvertures	Prestations payables
Frais médicaux de base – suite	
Honoraires d'un psychologue, orthophoniste, chiropraticien, ostéopraticien, podiatre ou massothérapeute autorisé	Maximum 500 \$
Examen médical annuel	Maximum 250 \$
Administration de vaccins	Maximum 125 \$
Autres frais médicaux	
Soins dentaires	Maximum 2 000 \$
Soins de la vue <ul style="list-style-type: none"> ■ Verres de contact ■ Montures et lentilles 	Maximum 500 \$ / 2 ans Maximum 250 \$ / 2 ans
Soins gynécologiques et obstétricaux	Font partie du montant global d'indemnisation
Frais pour traitement d'urgence	
Évacuation et rapatriement sanitaire	Maximum 50 000 \$
Transport après décès	Maximum 15 000 \$
Déplacement pour raisons familiales et logement	Maximum 10 000 \$
Soins dentaires en cas d'accident	Maximum 2 000 \$
Frais de convalescence dans un hôtel	Maximum 1 000 \$
Rapatriement du véhicule	Maximum 500 \$
Location d'un téléphone et/ou d'un téléviseur	Maximum 200 \$

La garantie d'assurance Soins médicaux est aussi disponible pour les personnes à charge de l'adhérent.

Des montants de couverture plus élevés peuvent être obtenus sur demande pour la garantie « Évacuation et rapatriement sanitaire ».

La couverture du risque de guerre est aussi disponible sur demande.

Montant global d'indemnisation :

- Le montant global d'indemnisation pour l'ensemble des soins médicaux, incluant les frais de soins dentaires en cas d'accident, est de 1 000 000 \$ par assuré par événement.
- Toute prestation prévue à la disposition « **Frais pour traitement d'urgence** » est assujettie au montant global d'indemnisation lorsque les frais sont encourus à l'extérieur du lieu d'affectation.

Le présent feuillet est destiné à fournir une description générale d'une garantie d'assurance offerte par AXA. Elle ne vise pas à décrire l'ensemble des conditions, limitations et exclusions applicables à la garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description détaillée des conditions, limitations et exclusions applicables, nous vous conseillons de vous référer aux libellés contractuels.



Service d'assistance

Le Service d'assistance proposé par AXA est un complément fort utile des garanties d'assurance collective pour expatriés canadiens de AXA. Il met à la disposition des assurés une gamme complète de services médicaux et non médicaux adaptés spécifiquement aux situations d'urgences médicales, de voyage ou personnelles en pays étranger.

Toute personne assurée sous le régime d'assurance collective pour expatriés canadiens est automatiquement admissible au Service d'assistance. Le Centre de services de l'assisteur est à la disposition des assurés 365 jours par année.

Voici un aperçu des services offerts :

1. Référence et assistance médicale à travers le monde, 24 h sur 24.

Référence à des fournisseurs sélectionnés de services de santé, selon la nature de la situation et la localisation de l'assuré. Parmi ceux-ci :

- cliniques ;
- hôpitaux ;
- médecins en soins primaires ;
- médecins de famille ;
- médecins généralistes ;
- internes en médecine ;
- obstétriciens/gynécologues ;
- ophtalmologistes ;
- orthopédistes ;
- pédiatres ;
- spécialistes, ex. cardiologues, endocrinologues, etc. (dans les grandes villes et leurs banlieues).

Assistance médicale L'assisteur communique avec le personnel médical traitant se trouvant sur les lieux (dans le pays d'affectation ou à l'extérieur, selon le cas) afin de faire l'évaluation et le suivi quotidien de l'état de santé du patient, en cas d'hospitalisation.

2. Service d'interprète au téléphone en cas de situation d'urgence médicale, ou référence à un fournisseur de services d'interprétariat pour tout autre type de situation où de tels services s'avèrent nécessaires.

3. Transmission de messages urgents à la famille ou à l'employeur.

4. Avance de fonds ou garantie de paiement pour admission et frais hospitaliers couverts par le régime de l'assuré.

5. Service de suivi de l'état de santé de l'assuré requérant des soins et communication à la famille et à l'employeur (si requis) de l'évolution de son état.

6. Envoi d'un infirmier, médecin ou spécialiste sur les lieux afin d'évaluer la disponibilité et la qualité des soins médicaux sur place, ou la nécessité d'évacuer l'assuré dans un autre établissement hospitalier.

7. Service de coordination de l'évacuation médicale de l'assuré vers le plus proche établissement de santé pouvant dispenser les soins requis.

8. Service de rapatriement sanitaire Organisation opérationnelle et prise en charge des frais afférents au rapatriement sanitaire autorisé par un médecin.

9. Transport

- a) Organisation du déplacement pour le retour d'une personne qui, à la demande de l'équipe d'intervenants en santé, s'est déplacée aux côtés de l'assuré jusqu'à l'établissement de santé où il reçoit des soins.
- b) Organisation du transport afin qu'un membre de la famille parvienne au chevet de l'assuré.
- c) Organisation du retour au pays de tout enfant mineur assuré qui, par suite d'une condition médicale d'un parent assuré, se retrouve sans surveillance.

10. Assistance pour le remplacement de documents perdus ou volés (passeport, cartes de crédit, etc.)

11. Retour du véhicule à l'agence de location ou au domicile, à partir de l'endroit où l'assuré reçoit des soins médicaux (dans le pays d'affectation ou à l'extérieur, selon le cas).

12. Service de référence juridique permettant à l'assuré d'obtenir des références de professionnels en services juridiques (dans le pays d'affectation ou à l'extérieur, selon le cas).

13. Service de référence pour cautionnements permettant à l'assuré d'obtenir des références de professionnels en services de négociation juridiques (dans le pays d'affectation ou à l'extérieur, selon le cas).

Toute personne bénéficiant du service d'assistance se voit remettre une carte sur laquelle figurent les numéros de téléphone et de télécopie qui pourront être utilisés 24 h sur 24 pour communiquer avec la compagnie d'assistance.

Les services indiqués ci-dessus ne font pas partie du contrat de AXA Assurances inc. Le service d'assistance désigne les services inclus dans le cadre du PROGRAMME D'ASSISTANCE administré par un mandataire de AXA Assurances inc. Ce programme offre des services spécialisés à l'échelle mondiale et se rattache à la couverture Assurance collective pour expatriés canadiens de l'adhérent.